

Comité d'Entreprise de la SA GRAND CASINO DE CABOURG

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 AOUT 2021

Étaient présents :

Président : Stéphane GILQUIN

Justine BOUFFARÉ : RRH et invitée en qualité de chargée de la prévention des risques professionnels

Membres élus : Annie LEDOUX, Ghislain JOB.

Étaient absents :

Sandrine GRIFFON

Thomas MINGOIA

Dr Sophie ROGER LEENAERT

DIRECCT/ CARSAT

La séance est ouverte à 11 h 00.

Le président rappelle l'ordre du jour et apporte des précisions sur le déroulement de la réunion de ce jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion CSE des 16 mars 2021 et 23 juillet 2021 ;
2. Information et consultation sur les mesures de contrôle résultant de la mise en œuvre des obligations prévues au 2o du A du II de l'article 1er de la loi no 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Ce conformément à l'article 15 de la loi précitée.
3. Versement des subventions de fonctionnement et des activités sociales et culturelles au CSE (dotation 2020)
4. Information et consultation sur la mise en place de la procédure interne de traitement des signalements et faits de harcèlement sexuel au travail
5. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion CSE des 16 mars 2021 et 23 juillet 2021 ;

Les procès-verbaux des réunions ordinaires du 16 mars 2021 et 23 juillet 2021 ont été dûment approuvés.

2. Information et consultation sur les mesures de contrôle résultant de la mise en œuvre des obligations prévues au 2o du A du II de l'article 1er de la loi no 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Ce conformément à l'article 15 de la loi précitée.

Comité d'Entreprise de la SA GRAND CASINO DE CABOURG

A compter du 30 août 2021, les salariés qui interviennent dans les établissements où il est demandé aux usagers le pass sanitaire sont concernés par l'obligation de présentation du pass sanitaire.

La Direction a donc l'obligation de contrôler les pass sanitaires de l'ensemble du personnel du Casino à compter de cette date.

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet
- Le résultat négatif d'un test virologique datant de moins de 72 heures (examen de dépistage RT-PCR, test antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé)
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Au vu des textes, se posait la question de la présentation du pass sanitaire du personnel de cuisine dans la mesure où ils travaillent dans un lieu non accessible au public. Compte tenu du fait que le personnel du restaurant ait des échanges avec le personnel de cuisine et que ces derniers passent par les espaces communs pour entrer dans la cuisine, le pass sanitaire leur sera demandé également.

Les personnels effectuant des livraisons ne sont pas soumis à l'obligation du pass sanitaire ainsi que ceux effectuant des interventions d'urgence.

Les membres du CSE ont donc convenu avec la direction que le personnel devra se présenter à l'accueil à leur début de poste. La personne de l'accueil appellera un membre du comité de Direction ou la Responsable RH pour contrôler le pass sanitaire du salarié.

Les personnes ayant un schéma vaccinal complet qui acceptent de présenter le document le justifiant ne seront donc pas contrôlées tous les jours.

Si un salarié ne présente pas un pass sanitaire valide, son contrat sera automatiquement suspendu. Un entretien au bout de 3 jours de suspension de contrat sera planifié afin d'échanger avec le salarié.

A l'unanimité, les membres du CSE rendent un avis favorable.

3. Versement des subventions de fonctionnement et des activités sociales et culturelles au CSE (dotation 2020)

La Direction a remis au Comité Social et Economique un chèque d'une valeur de 3238,41€ au titre du compte de fonctionnement et un chèque du même montant au titre des activités sociales et culturelles.

4. Information et consultation sur la mise en place de la procédure interne de traitement des signalements et faits de harcèlement sexuel au travail

Lors de la dernière réunion de CSE, la procédure interne de traitement des signalements et faits de harcèlement avait été présentée à tous les membres du CSE. Anaïs MORALES, préventrice de la MIST, avait d'ailleurs participé à cette réunion et donner son avis sur le sujet.

Comité d'Entreprise de la SA GRAND CASINO DE CABOURG

Au tout début de la procédure, a été ajouté qu'il fallait se rapprocher du référent harcèlement dès lors qu'une personne était victime ou témoin de faits de harcèlement. Cette procédure mise à jour a été de nouveau présentée aux membres du CSE afin qu'elle puisse être validée et diffusée à l'ensemble des salariés.

A l'unanimité, les membres du CSE rendent un avis favorable.

5. Questions diverses :

Pas de questions diverses.

La séance s'est terminée à 12h00.

Fait à Cabourg, le 19 novembre 2021.

Ghislain JOB
Secrétaire du CSE

